



**Règlement du jeu concours digital
« DYNAMIK ENJOY NOËL »
Du 28 novembre au 16 décembre 2025
- Centre commercial Ville-du-Bois -**

ART. 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VILLE-DU-BOIS INVEST, Société par Actions Simplifiées, au capital de 50.000 euros dont le siège social se trouve au 123 rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et représentée par Franck DUFOUR, directeur du centre commercial (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ») organise uniquement du **vingt-huit novembre au seize décembre deux mille vingt-cinq (du 28 novembre au 16 décembre 2025)**, un jeu concours ponctuel intitulé « Dynamik Enjoy Noël » (ci-après dénommé « Jeu »), en partenariat avec son prestataire Euridice.

ART. 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne âgée de dix-huit (18) ans au moins au jour de sa participation au jeu, résidant en France Métropolitaine, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook ou Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Le Jeu est uniquement accessible sur les pages officielles du centre commercial Ville-du-Bois sur :

- Le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ccvdb.fr/instant-gagnant/>
- Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/p/Centre-Commercial-La-Ville-du-Bois/>
- Instagram à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/cc_vdb/
- Le Jeu est également disponible sur Meta Ads via des publicités.

En participant, l'utilisateur reconnaît que les plateformes Facebook et Instagram ne sont pas responsables de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Il ne pourra donc pas rechercher la responsabilité des plateformes Facebook et Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du jeu.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tous types (commerçants, destockeurs, etc.) et les personnels des sociétés organisatrices (Centre Commercial Ville-du-Bois, Agence Euridice), et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse mail). Toute personne ayant joué plusieurs fois sous la même identité en changeant son adresse mail, ou son numéro de téléphone se verra disqualifiée.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants et de valider ou non leur participation selon les critères mentionnés ci-dessus.

ART. 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du vingt-huit novembre au seize décembre deux mille vingt-cinq (du 28 novembre au 16 décembre 2025).

Pour participer au jeu concours, le participant devra cliquer sur le lien du Jeu, remplir les champs demandés dans le formulaire, et tourner la roue.

Le Jeu permet de remporter des chèques cadeaux du centre commercial Ville-du-Bois. L'opération est nationale, et seules les personnes situées en France pourront être tirées au sort, car les lots seront envoyés par voie postale.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

Tout participant ayant déjà gagné les 12 (douze) précédents mois, ne peut gagner une seconde fois dans cet espace-temps. Un gagnant ne peut pas remporter plusieurs concours à moins de 12 (douze) mois d'écart. Toute tentative de participation multiple entraînera l'annulation des gains concernés.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ART.4 DOTATIONS

La dotation totale de l'opération est de mille euros (1 000€).

Elle se décompose de la manière suivante :

- Deux (2) gagnants d'un montant de cent euros (100€) en chèques cadeaux, soit deux (2) pochettes composées chacune de dix (10) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de dix euros (10€). –
- Quinze (15) gagnants d'un montant de vingt euros (20€) en chèques cadeaux, soit quinze (15) pochettes composées chacune de 2 (deux) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de dix euros (10€).
- Vingt-cinq (25) gagnants d'un montant de dix euros (10€) en chèques cadeaux, soit vingt-cinq (25) pochettes composées chacune d'un (1) chèque cadeau d'une valeur unitaire de dix euros (10€).
- Cinq (5) gagnants d'un montant de cinquante euros (50€) en chèques cadeaux, soit cinq (5) pochettes composées chacune de cinq (5) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de dix euros (10€).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, sans préavis, notamment en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu. Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation.

Ces Lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèce ou en chèque. Toute contestation des Lots, pour quelque raison que ce soit, équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Chaque gagnant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ART.5 CONDITIONS DE REMISE DES GAINS

La Société Organisatrice contactera les gagnants dans un délai de deux (2) jours ouvrés après leur victoire au Jeu.

Les gagnants seront contactés par mail afin de communiquer à la société organisatrice leur adresse postale complète pour recevoir par courrier recommandé leur lot.

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à la Société Organisatrice. L'envoi des lots sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si aucune réponse n'est reçue après deux (2) relances ou si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de sept (7) jours à compter de la première prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le gain concerné, lequel sera alors perdu pour le gagnant initial. Dans ce cas, un autre participant pourra être contacté selon les mêmes modalités. Si ce second participant ne répond pas non plus dans un délai de sept (7) jours après la première prise de contact et deux (2) relances, le gain sera remis en jeu selon la même logique.

La société organisatrice se réserve la possibilité de réaliser le tirage au sort de la manière qu'il jugera la plus appropriée.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

ART. 7 UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les chèques cadeaux seront valables jusqu'au dix-neuf décembre deux mille vingt-six (19/12/2026) maximum et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Ville-du-Bois acceptant les chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.

ART. 8 MODIFICATIONS DU « JEU »

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le « Jeu ». Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 9 VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du vingt-cinq mai deux mille dix-huit (25 Mai 2018). Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente « opération » et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) INSCRIPTION AU JEU

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de la participation au Jeu et pour objectif de répondre aux réclamations et aux demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUÉILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du « Jeu » à savoir : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone.

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique afin d'attribuer les chèques cadeaux ainsi que les lots et d'en justifier la remise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que lorsque le participant coche la case relative à l'acceptation de recevoir les informations du centre commercial Ville-du-Bois.

Les données du participant demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf en cas de consentement, en validant la case « *J'accepte de recevoir des communications du centre commercial.* »

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les durées de conservations des données respectent les recommandations de la CNIL et/ou les obligations légales :

- Données collectées dans le cadre d'une relation commerciale : durant le temps de la relation contractuelle unissant les parties, puis archivées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la relation client.

Cookies : durée de validité treize (13) mois.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement, au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD, est : **EURIDICE, Immeuble Hermès, 145 route de Millery, 69700 Montagny qui agit en qualité de prestataire pour le compte du centre commercial Ville-du-Bois.**

Il veille au respect des réglementations et protège les droits des participants dont il possède les données. Les serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Le responsable du traitement protège vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Il s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du six janvier mille neuf cent soixante-dix-huit (06 Janvier 1978), modifiée et à compter de son entrée en application le vingt-cinq mai deux mille dix-huit (25 Mai 2018) du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15, paragraphe 1 RGPD, le participant a le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été conservées.

Le participant possède, en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), **d'un droit à l'effacement** (article 17 RGPD) et **d'un droit à la limitation du traitement** (article 18 RGPD) de ses données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, le participant bénéficie également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6, paragraphe 1 E ou F.

Si le participant s'oppose à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que le participant dispose **d'un droit à la portabilité** des données s'il a lui-même fourni des données traitées.

Le participant dispose également du **droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles** après son décès.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le participant peut retirer son consentement à tout moment, et ce, conformément à l'article 6, paragraphe 1A, ou à l'article 9, paragraphe 2A RGPD. Le participant peut, à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée. Le participant peut, exercer ses droits en écrivant à l'adresse du prestataire ou en adressant votre demande à l'adresse suivante info@euridice.com.

Le participant peut également poser toutes les questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de ses données à caractère personnel en adressant un courrier à l'adresse suivante : **EURIDICE, Immeuble Hermès, 145 route de Millery, 69700 Montagny**

ART. 10 RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à « l'opération » devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Le courrier devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du « Jeu ».

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente « opération ».

ART. 11 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au « Jeu » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « Jeu » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de « l'opération » conformément à l'article 10 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de La Société Organisatrice domicilié à **Euridice, Immeuble Hermès, 145 route de Millery, 69700 Montagny** du vingt-huit novembre au seize décembre deux mille vingt-cinq (du 28 novembre au 16 décembre 2025).

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.